

RAPPORT N°21 : NOUVELLE FILIÈRE RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP) POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUES

Vu le code des collectivités territoriales

Vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement,

Vu l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,

Vu les articles L541-10-1 (13°) et R543-330 du Code de l'environnement,

Vu les articles R541-104 et R 541-105 du Code de l'Environnement,

Vu les articles R541-111 à 116 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme en date du 31 janvier 2022,

La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre ECOLOGIC et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des ABJTh.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre ECOLOGIC et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à ECOLOGIC, à l'égard de la Collectivité.

Ces obligations sont relatives, à la compensation financière des coûts de Collecte séparée des ABJTh assurée par la Collectivité, à la compensation financière des coûts de Collecte des ABJTh collectés dans les zones dites « Zone de réemploi », à l'enlèvement, par ECOLOGIC, des ABJTh ainsi collectés, à la participation financière au coût de gestion des dépôts sauvages, à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'ABJTh.

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la date de signature par les deux parties.

Elle prend fin le 31 décembre 2027.

Mise en place d'une zone de stockage

Le forfait fixe de soutien pour la mise en place d'une zone ABJ TH est de 600 €HT/ an/ déchèterie.

Communication

Le forfait communication s'entend pour un forfait de 600 €HT/ an / collectivité pour la période d'agrément 2022-2027

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention ECOLOGIC relative aux REP articles de Bricolages et de jardin thermiques ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.